

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « 2024\_16\_MAP3  
Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-  
Aubiers – lot 2 Charpente couverture »

**Arrêté A-2024-28**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R.2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;
- **Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 16 février 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;
- **CONSIDERANT** l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement de la Consultation.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

La consultation relative à la « Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers » est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Infructuosité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises.

#### **ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le **26 MARS 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **27 MARS 2024** .....

Notifié ou publié le **27 MARS 2024** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

